



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Recommandations du CC Sud / Préfiguration du plan pluriannuel eaux occidentales australes

### 1. Introduction

Les plans pluriannuels constituent très vraisemblablement l'outil principal pour répondre aux objectifs de la nouvelle Politique Commune de la Pêche. On peut penser qu'ils sont sa clé de voute opérationnelle. Outre les mesures classiquement prises pour concourir à une exploitation des ressources halieutiques autorisant une optimisation des captures, ces outils seront également précieux pour accompagner la nouvelle mise en œuvre du principe général de débarquement de toutes les captures. Cela est particulièrement vrai dans le cas des pêcheries benthiques et démersales, pour lesquelles une des principales causes de rejets provient de la dimension multispécifique des captures réalisées.

Malgré une forte volonté politique de la Commission Européenne et d'importants travaux scientifiques, aucun plan pluriannuel multispécifique n'est entré en vigueur à l'heure actuelle. On peut également considérer que le contenu de tels plans évoluera dans le temps, au gré des retours d'expérience.

Pour les pêcheurs, cet outil est un gage de sécurité du fait d'une gestion sur le long terme en lissant les risques biologiques. Il permet une meilleure visibilité en matière de fixation des possibilités de pêche et constitue également une garantie pour le respect des objectifs de gestion halieutique. Selon le type de règle d'exploitation retenue, un plan pluriannuel peut aussi contribuer à sécuriser ces mêmes possibilités en prévoyant des mécanismes limitant la variabilité interannuelle des quotas. Certains mécanismes financiers prévus au sein du futur FEAMP ne pourront enfin être mobilisés que si un plan pluriannuel (arrêt temporaire...) est en vigueur.

Le CC Sud entend contribuer de manière active à la préfiguration d'un plan pluriannuel pour les espèces benthiques et démersales des eaux occidentales australes. A cette fin, il convient de rapidement démarrer les travaux et réflexions, notamment dans la perspective du groupe de travail du CSTEP de la fin mai. Malgré la complexité d'un tel sujet et le contexte nébuleux de ce dernier, la proposition du plan pluriannuel de la Mer Baltique, les termes de référence du groupe de travail du CSTEP pour les plans pluriannuels de la Mer du Nord, la consultation publique à ce propos et la vraisemblable cohérence qui sera recherchée entre les différents bassins maritimes doit nous permettre d'avancer. D'autre part, le plan pluriannuel pour la Mer Baltique permet aussi de clarifier la direction prise par la Commission.

Les plans pluriannuels sont un outil communautaire et sont donc à considérer uniquement sous cette acception dans ce document.

Le but de ce document est de proposer des mesures de gestion afin de transmettre des recommandations à la Commission en vue de leurs réflexions, groupes de travail à venir

### 2. Etats des lieux

#### a. Rappel du contexte réglementaire

L'outil plan pluriannuel est clairement inscrit au sein de la nouvelle PCP (règlement UE n°1380/2013). L'article 9 de la PCP définit les principes et objectifs des plans pluriannuels. Cet article définit les plans pluriannuels comme étant une priorité. L'objectif principal pour ces plans est l'atteinte du MSY. Ils peuvent



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

contenir une ou plusieurs espèces. Des objectifs environnementaux, économiques et sociaux peuvent être intégrés. L'article 10 de la PCP décrit le contenu des plans pluriannuels qui est le suivant : le champ d'application (espèces, pêcheries, zones), les objectifs de la PCP, des objectifs ciblés quantifiables (F/SSB), des niveaux de référence de conservation, des objectifs pour les mesures de conservation et les mesures techniques pour réduire les captures indésirées, des mesures de sauvegarde et d'autres types de mesures liées à la diminution des rejets, à l'évaluation des progrès du plan, à sa révision.

La caractéristique principale d'un plan pluriannuel est donc qu'il fixe des objectifs quantifiables, de manière pluriannuelle. C'est actuellement le seul outil de gestion le permettant. Ce caractère global n'est pas possible dans un plan rejet par exemple, beaucoup plus restrictif. De plus, il n'est valable que pour 3 ans contrairement au plan pluriannuel qui n'a pas de limite de validité. Seule une réévaluation négative du plan permettrait de le voir modifié. Même si les possibilités de pêche ne sont pas explicites, des objectifs, des éléments de méthode et des mesures évolutives en cas d'amélioration de la donnée scientifique peuvent figurer dans un plan pluriannuel. On notera par ailleurs une forte différence entre les délais d'instruction d'un plan rejet (6 mois) et un plan pluriannuel multispécifique (de l'ordre de 2,5 ans). On peut comprendre que le plan pluriannuel est un outil qui, bien que pour le moment nébuleux, permettrait à la fois une gestion très générale via des objectifs globaux comme une gestion à un niveau très fin avec des mesures spécifiques. La plus-value principale d'un plan pluriannuel est donc cette adaptabilité aux situations, une visibilité et une stabilité des possibilités de pêche pour le secteur. On gardera enfin en tête que l'adoption d'un tel outil est soumis à la codécision. Les règlements cadre plans pluriannuels devraient ensuite être complétés par des actes délégués de la Commission issus ou non de la régionalisation, dont l'adoption est soumise à une procédure d'opposition.

#### b. Informations issues des travaux en Baltique et Mer du Nord & conséquences

La publication des termes de référence du groupe de travail du CSTEP sur les plans pluriannuels de la Mer du Nord constitue une aide précieuse pour l'orientation des travaux. Il semble que les termes de référence seront similaires entre toutes les zones par souhait de cohérence. En effet, il est dit qu'il convient de supposer que les plans pluriannuels existants pour le cabillaud et pour la sole et la plie ne s'appliqueraient plus. Les nouveaux plans de gestion devront donc aller plus loin qu'une reprise des objectifs de la PCP, ce qui constitue un point positif. D'autre part, certaines questions semblent d'ores et déjà résolues par la Commission. Pour le découpage géographique des eaux occidentales, cela n'est pas décidé clairement mais il semblerait que la Commission prévoit deux plans pluriannuels : un nord (VI et VII) et un sud (VIII et IX). Le plan pluriannuel des eaux occidentales australes intégrerait donc le Golfe de Gascogne et les eaux ibériques. Le découpage proposé respecte les zones de gouvernance des Etats membres et des Conseils Consultatifs. Cela a donc un sens du point de vue de la régionalisation et n'est sans doute pas pénalisant à ce titre. Néanmoins, ce découpage géographique est un élément important, dont il conviendra d'apprécier les conséquences sur la gestion des stocks.

Le groupe de travail de mai du CSTEP sur les plans pluriannuels des eaux occidentales ne sera pas une réunion de cadrage méthodologique, mais un groupe de travail ayant pour objectif de tester des scénarii de gestion répondant aux requêtes de la Commission. Il est donc utile d'analyser ces termes de référence et les scénarii proposés par le CSTEP en les projetant sur le Golfe de Gascogne pour identifier les problèmes, les questions et les propositions manquantes qu'ils contiennent pour les adapter au mieux au Golfe de Gascogne et soumettre nos recommandations en vue de ce groupe de travail. Dans les termes de référence, la





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Commission demande au CSTEP de mettre en œuvre une étude d'impact pour évaluer les conséquences biologiques, économiques et sociales des différentes options qu'elle propose en intégrant l'obligation de débarquement.

On observe qu'ils sont fortement axés sur la gestion de la ressource, et qu'ils sont réduits à la seule finalité de pouvoir proposer un plan pluriannuel, dont la portée et le contenu seraient similaires à celui proposé pour la Mer Baltique. La totalité des stocks démersaux sont considérés ce qui est un point positif. On remarquera que la réflexion économique semble peu présente. En effet, il semble principalement demandé au CSTEP de ne pas perdre de vue la minimisation des impacts économiques négatifs de l'obligation de débarquement dans le contexte des pêcheries mixtes. Enfin, il est aussi demandé d'identifier les indicateurs les plus précis (biologiques, économiques, environnementaux et sociaux) pour ce plan pluriannuel. De plus, que ce soit dans les termes de référence ou le plan Baltique, on observe que la Commission prend la décision d'une gestion via des intervalles de mortalité et qu'elle ne souhaite pas entreprendre de réflexion sur l'inclusion de règle d'exploitation dans les plans pluriannuels, conformément aux recommandations de la Task Force.

### 3. Analyse technique des travaux en cours

Une des premiers points de départ aux travaux de la Commission que nous allons analyser est le plan pluriannuel pour la Mer Baltique. Ce dernier contient peu de mesures de gestion. Il se résume à proposer des intervalles de Fmsy pour les espèces principales ainsi que des niveaux minimaux de biomasse féconde. Suite à cette première proposition de plan pluriannuel, la Commission a mis en place des travaux pour la création d'un plan pluriannuel de la Mer du Nord. Ces travaux sont donc dans la continuité de ceux du plan Baltique. Les termes de référence pour le groupe de travail du CSTEP s'articulent autour de quatre grandes questions :

- Quelles sont les conséquences d'atteinte de la mortalité par pêche Fmsy dans l'intervalle, d'ici 2016 et d'ici 2020, avec une attention particulière pour certains stocks (i.e. cabillaud, églefin, merlan, lieu noir, sole, plie et langoustine)?
- Pour les stocks qui sont en dessous de Bpa, quelles sont les conséquences pour les possibilités de pêche dans les pêcheries mixtes si les stocks sont reconstitués à une SSB supérieure à Bpa dans les i) 5 ans ou ii) 10 ans? La commission a ajouté des considérations concernant la Mer du Nord : en sachant que le stock de cabillaud est proche de Blim, la reconstitution de ce stock sera sans doute ce qui déterminera le [n].
- Est-ce que les stocks accessoires des pêcheries structurantes seront suffisamment protégés par les mesures de gestion d'atteinte du Fmsy concernant les espèces définissant ces pêcheries ou des mesures de conservation sont-elles nécessaires pour un ou plusieurs stocks ? Les stocks nécessitant des mesures de conservation complémentaires sont-ils identifiables ?
- Sur la base de la réponse à la question précédente, quels seraient les avantages et les inconvénients à un regroupement des stocks de prises accessoires dans un TAC « autres espèces » ? Existe-t-il des stocks de prises accessoires qui nécessitent de conserver un TAC individuel ?

Afin d'évaluer ces questions, le CSTEP a identifié quatre scénarii différents qui permettent surtout de répondre au premier point des termes de référence de la Mer du Nord, portant sur l'étude d'impact de l'atteinte du RMD en 2016 et 2020. A priori, ces scénarii proposés par le CSTEP seront communs à tous les groupes de travail sur les plans pluriannuels quel que soit le bassin maritime. Tous ces scénarii sont construits





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

autour d'intervalles de  $F_{msy}$ . Ces intervalles permettent une plus grande flexibilité en termes de fixation de la mortalité par pêche ( $F$ ) et donc sur les possibilités de pêche. Les quatre scénarii se regroupent en 2 scénarii de base avec une atteinte du MSY en 2016 et en 2020. Ces 2 scénarii constituent des extrêmes. L'un teste l'impact de l'atteinte du MSY en 2016 avec la valeur inférieure de l'intervalle de  $F_{msy}$  comme mortalité de gestion alors que l'autre considère la plus haute valeur pour une atteinte en 2020. Ces 2 scénarii permettent de contenir tout le champ des possibles en termes de  $F$ .

Les 2 autres scénarii intègrent les scénarii de base et une visée multispécifique via « une réconciliation ». Ce système permet une gestion des stocks avec toujours la même diminution de la  $F$  pour tous les stocks. Dans le premier cas, le « recalcul » de la  $F$  de gestion pour chaque stock se fait de la manière suivante : on calcule la plus petite diminution de  $F$  parmi tous les stocks pour atteindre le MSY par rapport à la  $F$  actuelle. Cette plus petite diminution est ensuite appliquée aux  $F$  de tous les stocks concernés. Dans le dernier scénario, la  $F$  de gestion est appliquée en considérant la plus grande diminution. Cette manière de prendre en compte le caractère multispécifique des captures dans la gestion permet de gérer tous les stocks selon une seule et même tendance pour éviter de trop fortes disparités dans les évolutions de  $F$ . De trop forts écarts de  $F$  pourraient mener à de fortes variations des possibilités de pêche, ce qui pourrait être préjudiciable dans le cadre des pêcheries mixtes. Une gestion « en parallèle », pour les stocks concernant les pêcheries mixtes, permettra une meilleure mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Ce système « d'encadrement » et de convergence des mortalités pour intégrer du multispécifique dans la gestion est positif. Cependant, le mécanisme n'est testé qu'en considérant une diminution de la mortalité par rapport à l'actuelle. **Or, il serait intéressant d'envisager un spectre plus large de scénarii dans le champ des possibles.** Par exemple, quelle serait la gestion mise en place si on observe une augmentation possible de la mortalité du fait d'une amélioration de l'état d'un stock ? Des scénarii avec comme  $F$  de départ la  $F$  maximale de l'intervalle pour ensuite la diminuer ne pourraient-ils pas être envisagés ?

Suite à l'analyse des termes de référence de la Mer du Nord et l'étude des scénarii proposés, des questions d'ordre méthodologique se posent. Les scénarii proposés sont une partie de la réponse aux termes de référence Mer du Nord. Ces termes de référence et ces scénarii n'envisagent la gestion qu'au travers des intervalles de  $F_{msy}$ . L'évaluation de l'impact de la gestion des stocks à l'aide de ce seul outil n'est pas acceptable. Bien que cela permette de plafonner les mortalités et les possibilités de pêche, la visibilité sur le long terme pour le secteur n'est pas assurée. D'autre part, une approche plus globale, analysant dans le même temps les mesures de gestion (mesures techniques...) s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan, serait souhaitable dans les travaux à venir du CSTEP. En effet, d'après les articles 9 et 10 de la PCP, un plan pluriannuel doit être fondé sur des avis scientifiques, techniques et économiques, et comporter des objectifs, des objectifs ciblés quantifiables avec des calendriers précis, des niveaux de référence de conservation et des mesures de sauvegarde. De plus, l'incidence économique et sociale probable des mesures à inclure dans les plans pluriannuels doit être prise en compte avant leur intégration. Certains de ces points n'apparaissent pas clairement dans les travaux demandés au CSTEP pour le plan pluriannuel de la Mer du Nord. Ainsi, les travaux devraient étudier les interactions techniques entre les pêcheries, les interactions entre les stocks au travers des compositions de captures, évaluer l'impact de tels scénarii sur les possibilités de pêche et prendre en compte des considérations économiques et sociales telles que les capacités de pêcheries à absorber les chocs générés par les différents scénarii proposés par le CSTEP. La Commission propose certaines mesures de gestion, qu'il nous semble utile de tenter de compléter en précisant qu'elles ne sont pas exhaustives.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

- Doit-on militer pour que des travaux plus ambitieux sur les possibilités de pêche soient réalisés dans ce cadre ?
- Quels sont les stocks pour lesquels il serait souhaitable de disposer d'une gestion pluriannuelle des possibilités de pêche? Avec quels mécanismes pour les stocks DLS ?
- Quelles actuelles mesures de gestion pourraient être évaluées?
- A titre d'exemple, la gestion proposée dans les termes de référence Mer du Nord est uniquement envisagée au travers des intervalles de mortalité et n'est pas abordée d'un point de vue effort ou capacité. Faudrait-il mettre en avant de telles mesures de gestion? Si oui, lesquelles ?
- Au vu de la proposition d'un TAC « autres espèces » dans les termes de référence Mer du Nord, on pourrait envisager des réflexions portant sur la pertinence de certaines unités de gestion. Pour le poisson sanglier par exemple, il possède un TAC pour les zones CIEM VI, VII et VIII. Or, on observe que les captures en zone VIII sont faibles. Pourquoi ne pas retirer cette zone de la gestion ?
- Il y aurait-il un intérêt à regrouper certaines espèces en un seul TAC ?
- La question de la suppression de certains TAC pourrait aussi être envisagée...
- La mesure « TAC autres espèces » n'est qu'une des options envisageables pour encadrer la mise en place de l'obligation de débarquement. L'article 16.2 de la PCP établit que lorsque qu'un stock est concerné par l'obligation de débarquement, les possibilités de pêche seront définies en tenant compte non plus des débarquements mais des captures étant donné que les rejets ne seront plus autorisés. Serait-il pertinent de proposer que la mise en œuvre de cet article soit appréciée durant ce groupe de travail ?

#### 4. Approche du CC pour la préfiguration d'un plan pluriannuel

##### a. Objectifs généraux

Un plan pluriannuel permet de dissiper les incertitudes pour le secteur et doit empêcher les facteurs à court terme d'influer en permanence sur la prise de décisions. La stabilité et la visibilité sur le long terme font de cet outil un point fort pour toutes les parties prenantes. En outre, il doit permettre d'atteindre les objectifs biologiques et environnementaux de la PCP. Outre ces objectifs politiques déjà établis, il serait souhaitable que cet outil **permette de répondre à des besoins exprimés par les parties prenantes**. Les objectifs d'un plan pluriannuel sont donc à deux niveaux. Les objectifs « politiques », ceux fixés par la PCP, qu'un plan pluriannuel doit respecter et les objectifs souhaités par les parties prenantes.

Au travers des discussions que nous avons pu avoir jusqu'alors, il semble que les objectifs principaux que nous devons nous fixer pour les plans pluriannuels sont 1/ une stabilité et une visibilité sur le long terme des possibilités de pêche et 2/ accompagner au mieux l'obligation de débarquement. **Il conviendra bien évidemment d'échanger sur ces objectifs afin de les consolider.**

Dans ce paragraphe, nous allons présenter nos lignes directrices pour le développement d'un plan pluriannuel. Dans un premier temps, les bases du plan pluriannuel sont les suivantes : le découpage géographique est Golfe de Gascogne et eaux ibériques et nous considérons tous les stocks. Les mesures proposées pour chaque stock vont se décliner en fonction des avis scientifiques disponibles : les stocks qui disposent d'une évaluation analytique et les autres stocks classés en DLS, en tenant aussi compte des compétences de chacun. Les espèces pélagiques ne seront a priori pas considérées. Pour le merlu Nord par





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

exemple, une concertation du CC EOS sera probablement nécessaire. D'autre part, le plan pluriannuel à venir devra proposer des mesures pour faciliter la mise en place de l'obligation de débarquement. Les pêcheries concernées par ce plan pluriannuel étant mixtes, une approche multispécifique de la gestion est nécessaire. Elle pourra se faire via le mécanisme de « réconciliation » proposé par le CSTEP ou d'autres mécanismes s'en inspirant. Avant même de créer, proposer de nouvelles mesures de gestion, il est enfin nécessaire de faire une révision des mesures actuelles afin d'évaluer leur efficacité et savoir si nous souhaitons les conserver, supprimer ou modifier. Il semble enfin particulièrement utile de lier au sein d'une analyse globale tous les éléments devant à terme faire partie du plan de gestion, sans tenir compte du type d'outils législatifs qui seront leurs vecteurs.

#### b. Préfiguration de mesures de gestion

##### i. Prise en compte et analyse de l'existant

Dans cette partie, nous effectuons un rappel des principales mesures de gestion actuelles concernant les principaux stocks afin qu'elles soient examinées par les parties prenantes pour évaluer leur efficacité et savoir si il est préférable de les conserver, supprimer ou modifier. Pour la sole VIIIlab, la gestion actuelle s'articule autour du plan pluriannuel soutenu et proposé par le CC Sud, un permis de pêche spécial, un régime d'arrêt biologique, les mesures techniques concernant ce stock et les mesures sur les tailles minimales. Pour le merlu Nord, la gestion actuelle s'articule autour des mesures de reconstitution du stock (box merlu), des mesures techniques et les mesures sur les tailles minimales. Tout comme pour la sole, nous devons examiner cette gestion et proposer des mesures qui conviendraient à l'améliorer. Pour la langoustine VIIIlab, la gestion actuelle s'articule essentiellement autour de mesures de gestion nationale, et faute de disposer d'une évaluation analytique, certaines propositions ne pourront être réalisées. Un régime d'effort est par ailleurs en place pour les eaux ibériques, pour les stocks de Merlu Sud et de la Langoustine IXa. Les régimes d'effort font partie des questions qui devront être abordées d'un point de vue gestion des stocks autre que par la mortalité par pêche. La gestion des stocks ne semble pas abordée d'un point de vue effort ou capacité dans les travaux de la Commission. Dans les mesures existantes, l'évaluation de la pertinence de certains TAC, zones de fermeture, ... pourrait aussi être étudiée par les parties prenantes. Cet examen de l'existant a donc pour objectif de mettre en perspective la gestion actuelle pour l'améliorer.

##### ii. Nouvelles mesures de gestion

Comme précisé précédemment, la Commission Européenne s'oriente vers une gestion des stocks à l'aide d'intervalles de Fmsy. La mortalité par pêche n'ayant pas une relation linéaire avec les possibilités de pêche, il nous semble important que la gestion ne soit pas abordée uniquement avec ce dispositif. Il convient donc de décider des mécanismes complémentaires à tester (règle d'exploitation, limitation de la valeur du TAC). On rappellera qu'une règle d'exploitation est un mécanisme qui permet de conditionner la biomasse avec les possibilités de pêche.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Suite à cela, différentes mesures de gestion pourront être étudiées par les parties prenantes afin de les préciser et les inclure dans le futur plan pluriannuel. Ces mesures ne sont pas exhaustives et peuvent être cumulatives. Les propositions suivantes ont vocation à nourrir la réflexion et le positionnement de chacun pour construire un plan pluriannuel le plus complet possible. Les mesures de gestion qui pourraient être considérées pour gérer les stocks sont les suivantes :

- Les intervalles de F seulement.
- Les intervalles de F et une règle d'exploitation (des mesures encadrant les variations des possibilités).
- Les intervalles de F et de mesures spécifiques comme des mesures de sauvegarde biologique, économique ou sociale. C'est-à-dire que l'on fixerait des limites économiques, par exemple, au-delà desquelles la viabilité est menacée et on contraindrait la variation des possibilités de pêche en pourcentage. D'autres types de mécanismes peuvent être imaginés comme des mécanismes incitatifs pour l'amélioration de la sélectivité ou une diminution de la mortalité. Si d'une année sur l'autre on observe une amélioration de la sélectivité, une diminution des rejets ou de la mortalité pour certaines pêcheries, on pourrait imaginer qu'une partie du quota leur soit réalloué.
- Des intervalles de F et le mécanisme de réconciliation.
- Des intervalles de F et le mécanisme de réconciliation mais au lieu de « recalculer » la F de gestion à partir du plus petit écart de F observé pour tous les stocks, on pourrait proposer un mécanisme de bonus/malus. C'est à dire que les F seraient recalculées en fonction de l'impact/la dépendance qu'une pêcherie a sur le stock concerné.
- Les intervalles de TAC.
- Les intervalles de TAC et des mécanismes de contrôles pour limiter les variations interannuelles des possibilités.
- Des mesures de gestion avec comme point de départ des considérations économiques et sociales. Un seuil économique minimal (à définir) permettrait de définir une valeur minimale de TAC garantie. Ce type de proposition devra s'accompagner de mesures de sauvegarde mais pourrait être envisagé.

A titre d'exemple et pour illustrer les propositions précédentes, nous pouvons prendre le cas de la sole VIIIab. Si les parties prenantes considèrent que le plan de gestion actuel et que la règle d'exploitation « TAC constant » sont convenables, il suffirait de s'assurer que ces mesures permettent à la mortalité par pêche induite de se trouver dans l'intervalle Fmsy pour les inscrire dans le plan pluriannuel. Ce cas particulier correspond à la deuxième proposition ci-dessus. Un autre type mesures pourrait être de demander un maintien de la situation actuelle pour tous les stocks si elle permet de respecter les objectifs de la PCP. Pour de nombreux stocks, (Merlu Nord, Merlu Sud..) la fixation d'un TAC constant sur le long terme permettant une diminution de la mortalité par pêche tout en sécurisant les possibilités de pêche pourrait être une bonne option.

Toutes les mesures présentées ci-dessus concernent la gestion monospécifique mis à part les mesures incluant le mécanisme de réconciliation. Pour les pêcheries mixtes et du fait de la mise en place de l'obligation de débarquement, la gestion multispécifique est primordiale. Il est donc important de considérer les interactions techniques que l'on observe entre les stocks au travers des compositions de captures. Pour cela, nous nous proposons de le faire à partir du mécanisme de « réconciliation » tel qu'il est énoncé dans les scénarii proposés par le CSTEP. Cependant, il semble important d'effectuer des distinctions en fonction de l'impact des pêcheries sur les différents stocks. A titre d'exemple, une diminution du TAC de merlu ne devrait pas avoir pas le même impact sur les fileyeurs ciblant la sole que sur les pêcheries ciblant le merlu. Les





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

pêcheries ciblant le merlu sont plus concernées mais aussi plus responsables. Une dose de proportionnalité semble ainsi nécessaire.

Par ailleurs, contrairement à la mer du Nord, la plupart des stocks exploités dans les eaux occidentales australes sont classés en « data limited stock » (DLS). Cette particularité doit a priori être intégrée dans le développement de scénarii de gestion en considérant que:

- Des flottilles ciblent des stocks DLS ;
- Des stocks évalués analytiquement peuvent être ciblés ou capturés accessoirement par d'autres flottilles ;
- Des flottilles ciblent des espèces non gérées par TAC.

Au-delà des mesures liées à la gestion particulière de certains stocks, le cadre réglementaire actuel assure une gestion des capacités et des efforts par zone biogéographique qu'il convient d'inclure dans la perspective du développement du plan pluriannuel.

### *iii. Mesures de gestion en fonction du suivi scientifique*

Les mesures présentées précédemment ne pourront pas être applicables à tous les stocks. En effet, les fourchettes de Fmsy ne seront disponibles que pour les stocks évalués analytiquement dans un premier temps. La majorité des stocks qui nous concernent sont classés en DLS et ne pourront pas toujours bénéficier d'une évaluation scientifique pour déterminer ces intervalles. D'autres approches doivent donc être menées pour ces stocks. Parmi les stocks DLS, il faut différencier les stocks DLS disposant d'une tendance et les autres. Les stocks disposant d'une tendance mais d'aucune évaluation analytique sont peu ou pas abordés en termes de projection à long terme. Certes les évaluations sont compliquées mais pourquoi ne pas interroger le CIEM sur la valeur « précautionneuse » de la gestion actuelle. L'idée pourrait être, par exemple, de saisir le CIEM pour savoir si les niveaux d'exploitation en cours permettraient à court terme de respecter l'objectif MSY. Si tel est le cas, nous pourrions mettre des mesures en place disant que nous poursuivons dans la direction actuelle pour ces stocks afin de garantir une visibilité au secteur. Des mécanismes incitatifs ou de type de bonus/malus pourraient être imaginés en fonction de l'évolution des indices d'abondance, ou d'amélioration constatée en matière de sélectivité. La fixation des possibilités de pêche pourrait enfin tenir compte de l'évolution des CPUE, dans le cas où les nouveaux mécanismes financiers pourraient permettre un vrai suivi. Pour les stocks DLS ne disposant pas de tendance biologique, les possibilités pourraient aussi être fixées à dire d'experts ou à partir des moyennes des possibilités de pêche des années précédentes, si elles respectent l'approche de précaution.

## **5. Conclusions / Recommandations**

Pour conclure, il semble que l'on s'achemine vers des propositions de plans pluriannuels très généraux. Un plan général permet d'avoir une certaine flexibilité mais ne doit pas exclure la possibilité d'y introduire dès à présent des mesures plus précises, si cela s'avère nécessaire ou pertinent. Suite aux premiers travaux de la Commission, des interrogations demeurent et pourraient utilement être éclaircies en vue du groupe de travail du CSTEP pour les plans pluriannuels des eaux occidentales du mois de mai.







6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

En effet, les scénarii proposés par le CSTEP sont une première piste de réflexions mais ils ne doivent pas constituer la seule piste. Les questions à propos des stocks DLS et des prises accessoires sont primordiales pour le Golfe. Comment seront traités ces stocks et de quelle manière cela se traduira dans la gestion ? Quelle sera la définition de « prise accessoire » dans le contexte du Golfe ? Tous les stocks du Golfe de Gascogne étant au moins une fois la cible d'une pêcherie, la notion de prises accessoires et par conséquent la mesure de gestion proposée (TAC « autres espèces ») pour les gérer ne semble pas adéquate.

De plus, si les termes de référence pour la Mer du Nord se trouvent être semblables pour le Golfe de Gascogne, le CC Sud recommande qu'une approche globale soit mise en place et non pas uniquement des scénarii d'atteinte du MSY. Une étude centrée sur la ressource semble réductrice. Des réflexions de viabilité économique et sociale devraient être menées en complément. De même, si les scénarii testés se limitent aux quatre identifiés par le CSTEP, le CC Sud considère qu'ils sont satisfaisants, dans la seule optique des atteintes des objectifs politiques, mais que d'autres scénarii plus intermédiaires devraient être testés. Le CC Sud recommande par ailleurs que des réflexions sur des règles d'exploitation soient envisagées afin de les confronter aux scénarii reposant sur les intervalles de mortalité.

Le CC Sud rappelle que les avis scientifiques du CSTEP ne doivent pas être considérés comme des avis de gestion en tant que tels, mais comme une évaluation d'un nombre limité de scénarii de gestion, qui ne peuvent suffire à éclairer l'ensemble des arbitrages envisageables. L'approche multispécifique envisagée dans les scénarii au travers du mécanisme de « réconciliation » est un point positif. Cette gestion de concert des stocks permettra sans doute aux pêcheries mixtes une mise en œuvre facilitée de l'obligation de débarquement. Ce mécanisme pourrait toutefois être étudié en n'appliquant pas la même diminution de la mortalité à toutes les pêcheries, mais une diminution fonction des interactions techniques. De plus, le CC Sud recommande que l'impact d'un tel mécanisme sur la gestion soit testé dans le cadre d'une augmentation possible de la mortalité par pêche dans les cas où une amélioration de l'état d'un stock est observée. Enfin, dans le cadre des évaluations d'impact des scénarii, il paraît intéressant de tester des mesures incitatives pour les pêcheurs dans les cas où une augmentation de la sélectivité/des indices d'abondance/de la biomasse, une diminution de la mortalité est observée.

Par ailleurs, le CC Sud s'interroge quant à une gestion des stocks par des intervalles de mortalité sans autre mesure complémentaire. Les plans pluriannuels ont pour objectif premier une gestion sur le long terme. En l'absence de telles mesures (règle d'exploitation, mesures de sauvegarde économique et/ou sociale, mesures de limitation de la variation des possibilités de pêche...), il est probable que le gain espéré en matière de visibilité sur les possibilités de pêche soit réduit ou absent. Dans les futurs travaux à mener par le CSTEP, le CC Sud demande à ce que les réflexions menées soient le plus possible traduites en termes de possibilités de pêche.

Enfin, il est rappelé aux parties prenantes que leurs réflexions, participation, positionnement sont essentielles au sein de ces travaux collaboratifs pour développer un plan pluriannuel. En effet, la plus-value qu'ils peuvent apporter ne peut que favoriser l'avancée du projet et asseoir le positionnement du CC Sud au travers de dires d'experts.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## 6. Synthèse

La synthèse suivante, qui nécessitera une confirmation des parties prenantes, a pour but de présenter les grands axes de réflexions et de travail du CC Sud et ses recommandations pour mener à bien la préfiguration d'un plan pluriannuel.

- ✓ Association étroite des CC aux travaux du CSTEP et de la DG MARE
- ✓ Nécessité d'une approche méthodologique globale
- ✓ Plan pluriannuel plus structurant que le plan Baltique
- ✓ Intégration de réflexions sur des modèles de viabilité économique et sociale
- ✓ Prise en compte d'un spectre plus large de scénarii
- ✓ Dépassement d'une seule évaluation de la gestion via des intervalles de mortalité
- ✓ Intégration de règles d'exploitation au sein de l'analyse pour évaluer au mieux les impacts des scénarii
- ✓ Conversion des options testées et de leurs conséquences le plus possible en termes de possibilités de pêche

## 7. Annexes

- a. Structure générale des « nouveaux plans pluriannuels » qui semblent être proposée par la Commission européenne (CE)

Exemple : la structure du plan pluriannuel mer Baltique

Chapitre I : Stocks concernés et définition

Chapitre II : Objectifs et cibles : Atteinte du RMD pour les stocks principaux [pas de règle de calcul du TAC mais cibles de mortalité par pêche F exprimées par un intervalle à atteindre d'ici à 2015] et assurer la conservation, en lien avec l'approche de précaution, d'un certain nombre de stocks considérés accessoires et listés ;

Chapitre III : Points de référence de conservation : seuil de biomasse minimum pour les stocks principaux (Bpa). Si la biomasse des stocks passent sous ces seuils, des mesures d'urgence peuvent être prises par la CE selon l'article 12 de la PCP et les possibilités de pêche peuvent être fixées à des niveaux de F inférieurs aux intervalles RMD proposés par ailleurs.

Chapitre IV : Mesures de conservation pour les espèces accessoires : En cas de « menace » sur ces stocks, identifiée par les scientifiques, la CE peut, par actes des délégués, adopter des mesures de conservation. Les EM dans le cadre de la régionalisation peuvent également faire des propositions (dans un délai imparti défini au chapitre VII: passé ce délai la CE reprend la main).

Chapitre V : Permet d'introduire des mesures pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (MOOD).





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Chapitre VI : Mesures techniques (MT) : La CE peut prendre des MT par actes délégués. Les EM dans le cadre de la régionalisation peuvent également faire des propositions (dans un délai imparti : passé ce délai, la CE reprend la main).

Chapitre VIII : Mesures de contrôle.

Document de travail

